

C - Les traitements et procédés interdits:

1 - Manipulation sanguine : L'administration de sang, de globules rouges, de transporteurs artificiels d'oxygène ou de produits apparentés est interdite.

2 - Si le taux d'hématocrite d'une personne montant en course se révèle être supérieur à 50%, l'agence nationale de lutte contre le dopage pourra demander à l'intéressé de passer un nouveau contrôle médical comprenant notamment un prélèvement biologique avant d'être autorisé à participer de nouveau aux manifestations sportives.

Article 2 :

Le standard international des substances et méthodes interdites en sport de l'année 2008 et les règlements internationaux régissant les sports hippiques et les courses de chevaux, sont la principale référence pour interpréter la présente liste.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2008-1816 du 7 mai 2008,

Madame Raja Yemni Epouse Ounis, administrateur en chef de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur administratif au centre d'assistance médicale urgente de Tunis.

Par décret n° 2008-1817 du 7 mai 2008,

Monsieur Bechir Brik, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur du groupement de santé de base de Jerba (établissement hospitalier de la catégorie «B» au ministère de la santé publique).

Par décret n° 2008-1818 du 7 mai 2008,

Monsieur Hatem M'Barki, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Nefza (établissement hospitalier de la catégorie «B» au ministère de la santé publique).

Par décret n° 2008-1819 du 7 mai 2008,

Les médecins dentistes principaux de la santé publique mentionnés ci-après, sont nommés dans le grade de médecin dentiste major de la santé publique :

- Mokhtar Selmi,
- Kaouther Znaidi,
- Afifa Yedes,
- Jalila Maatoug,
- Mahmoud Sayari,
- Nabil Abdelhak,
- Zeineb Bouzgarrou,
- Manoubia El Hif,
- Monia Maaoui,
- Thouraya Zouaghi.

Arrêté du ministre de la santé publique du 7 mai 2008, complétant l'arrêté du 4 décembre 1993, fixant la liste des professions paramédicales pouvant être exercées en libre pratique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 92-74 du 3 août 1992, relative aux conditions d'exercice des professions paramédicales de libre pratique, telle que modifiée par la loi n° 96-75 du 29 juillet 1996,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 4 décembre 1993, fixant la liste des professions paramédicales pouvant être exercées en libre pratique.

Arrête :

Article unique - La liste des professions paramédicales mentionnées à l'article unique de l'arrêté du 4 décembre 1993 susvisé, est complétée comme suit :

11) - ergothérapeute.

Tunis le 7 mai 2008.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER

NOMINATION

Par arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 5 mai 2008.

Madame Najet Souissi, est nommée membre représentant le ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées au conseil d'entreprise de l'office des Tunisiens à l'étranger, et ce, en remplacement de Monsieur Moncef Essid.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE

NOMINATIONS

Par décret n° 2008-1820 du 7 mai 2008.

Monsieur Mabrouk Ben Zaid, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences de monastir.

Par décret n° 2008-1821 du 7 mai 2008.

Monsieur Souhaïel Achour, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des langues appliquées aux affaires et au tourisme de Moknine.